

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

RÈGLEMENT NO. 2014-071

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NO. 2013-056 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE AIRE DE CONSERVATION AU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

ATTENDU QUE Conservation Manitou est un organisme de bienfaisance enregistré dont la mission est de préserver et de protéger l'écosystème et le patrimoine naturel du Lac Manitou et de ses environs, par l'acquisition pour fins de conservation de terres et de servitudes, par voie de dons ou d'achats, et de fournir des services d'intendance à perpétuité à leur égard;

ATTENDU QUE Conservation Manitou a procédé à l'achat de propriétés (29-2-P, 30A-11-P, 30C-10-P, 31B-P et 31A-14-P) afin de former un domaine portant le nom « Réserve naturelle Townsend / Townsend Nature Preserve »;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 afin d'assurer la protection de cette réserve naturelle en l'identifiant en tant qu'aire de conservation au plan des affectations du sol;

ATTENDU QUE le plan de l'annexe A illustrant les modifications projetées en présentant les situations avant et après modification, fait partie intégrante du présent règlement et modifie le plan des affectations du sol en vigueur, lequel fait partie intégrante du règlement de plan d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors d'une session du conseil municipal, tenue le 12 mai 2014.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins
Appuyé par le conseiller Jean-Pierre Charette
Et résolu unanimement que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

Le plan des affectations annexé au règlement de plan d'urbanisme no. 2013-056 est modifié par la création d'une aire d'affectation conservation à même une partie de l'aire d'affectation villégiature, tel qu'illustré au plan de l'annexe A qui présente respectivement les limites des aires d'affectations avant et après cette modification.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR


Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

(s) _____
Kenneth Hague
Maire

(s) _____
Jean-Raymond Dufresne
Directeur général /
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 12 mai 2014
Adoption du projet de règlement : 12 mai 2014
Avis public: 21 mai 2014
Assemblée publique de consultation : 9 juin 2014
Adoption : 9 juin 2014
Entrée en vigueur : 7 juillet 2014

ANNEXE A



RÈGLEMENT 2014-071

Modifiant le règlement de plan d'urbanisme afin de créer une aire d'affectation Conservation en bordure du lac Manitou

AFFECTATIONS

- VILLEBATURE
- MIXTE
- RÉCRÉATIVE
- CONSERVATION

INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT

- ROUTE NATIONALE

CONTIGUÏTÉ

- ZONE D'IMPACT SONORE

ZONE À PROTÉGER

- SOMMET DE MONTAGNE

PLAN 2014071-01

Jean-François Viers
 Jean-François Viers
 préparé par
 Virginie Ross
 dessinée par
 P-0004810
 date
 Mai 2014
 des

